



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 88 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2014282-0004 - arrêté préfectoral conjoint modifiant l'arrêté n °2014153-0003 du 02 juin 2014 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du lion	1
---	---

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mme Bernadette BACO, Contrôleur du travail.	4
Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mme Elisabeth DEUMIE, Contrôleur du travail.....	6
Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Alain POIRIER, Contrôleur du travail.	8
Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Didier RESPAUT, Contrôleur du travail.	10
Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Jean- Michel JEREZ, Contrôleur du travail.	12
Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Michel PEREZ, Contrôleur du travail.	14
Décision - Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Philippe PUYSEGUR, Contrôleur du travail.....	16



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014282-0004

signé par
Préfet

le 09 Octobre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cabinet et secrétariat de direction**

arrêté préfectoral conjoint modifiant l'arrêté n °2014153-0003 du 02 juin 2014 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du lion

- Le paragraphe f) de l'article 1.8 de l'arrêté conjoint n° 2014153-0003 du 2 juin 2014 susvisé est annulé et remplacé par :

f) Pays Pyrénées – Méditerranée

- Monsieur Antoine ANDRE

Article 2 :

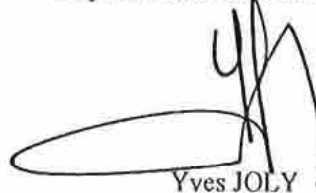
La préfète des Pyrénées-Orientales, le préfet maritime de la Méditerranée et le président de l'Agence des aires marines protégées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie sera transmise à chaque membre du conseil de gestion.

La préfète des Pyrénées-Orientales,



Josiane CHEVALIER

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Yves JOLY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mme Bernadette BACO, Contrôleur du travail.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Madame Bernadette BACO, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Bernadette BACO, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

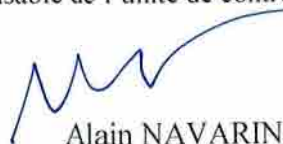
La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,



Alain NAVARIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature
en matière d'arrêt de travaux et d'activité en
faveur de Mme Elisabeth DEUMIE,
Contrôleur du travail.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Madame Elisabeth DEUMIE, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Elisabeth DEUMIE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,


Alain NAVARIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Alain POIRIER, Contrôleur du travail.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Monsieur Alain POIRIER, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Alain POIRIER, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,


Alain NAVARIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Didier RESPAUT, Contrôleur du travail.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Monsieur Didier RESPAUT, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier RESPAUT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,



Alain NAVARIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Jean- Michel JEREZ, Contrôleur du travail.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Monsieur Jean-Michel JEREZ, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel JEREZ, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,



Alain NAVARIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature en matière d'arrêt de travaux et d'activité en faveur de Mr Michel PEREZ, Contrôleur du travail.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Monsieur Michel PEREZ, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Michel PEREZ, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2


La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,



Alain NAVARIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 01 Octobre 2014

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Décision relative à la délégation de signature
en matière d'arrêt de travaux et d'activité en
faveur de Mr Philippe PUYSEGUR,
Contrôleur du travail.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 22 juillet 2014, affectant Monsieur Philippe PUYSEGUR, contrôleur du travail, à l'unité de contrôle territoriale susmentionnée.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe PUYSEGUR, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 octobre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle par intérim,

Alain NAVARIN